

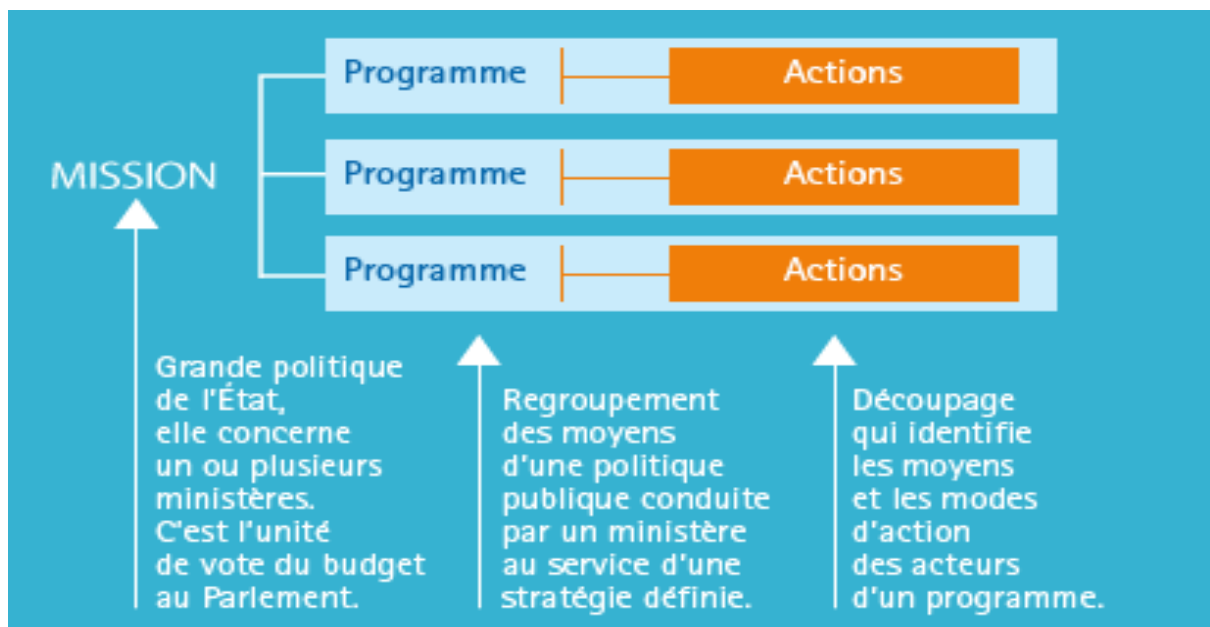
La RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques)

Prologue :

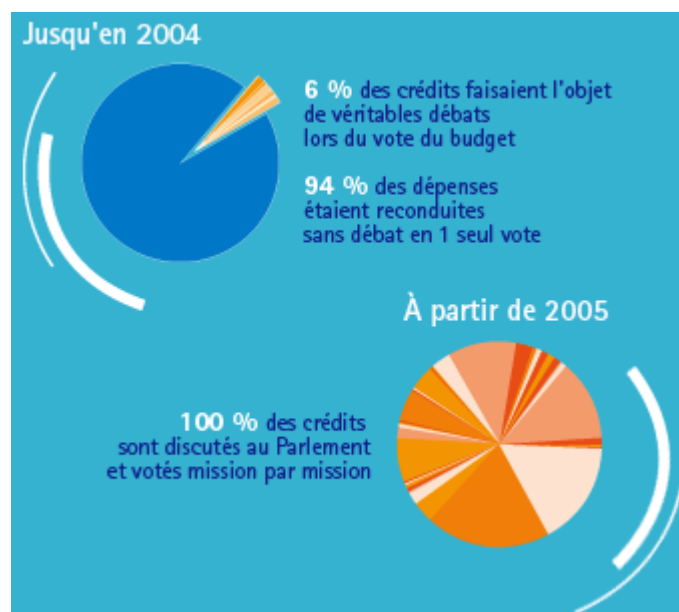
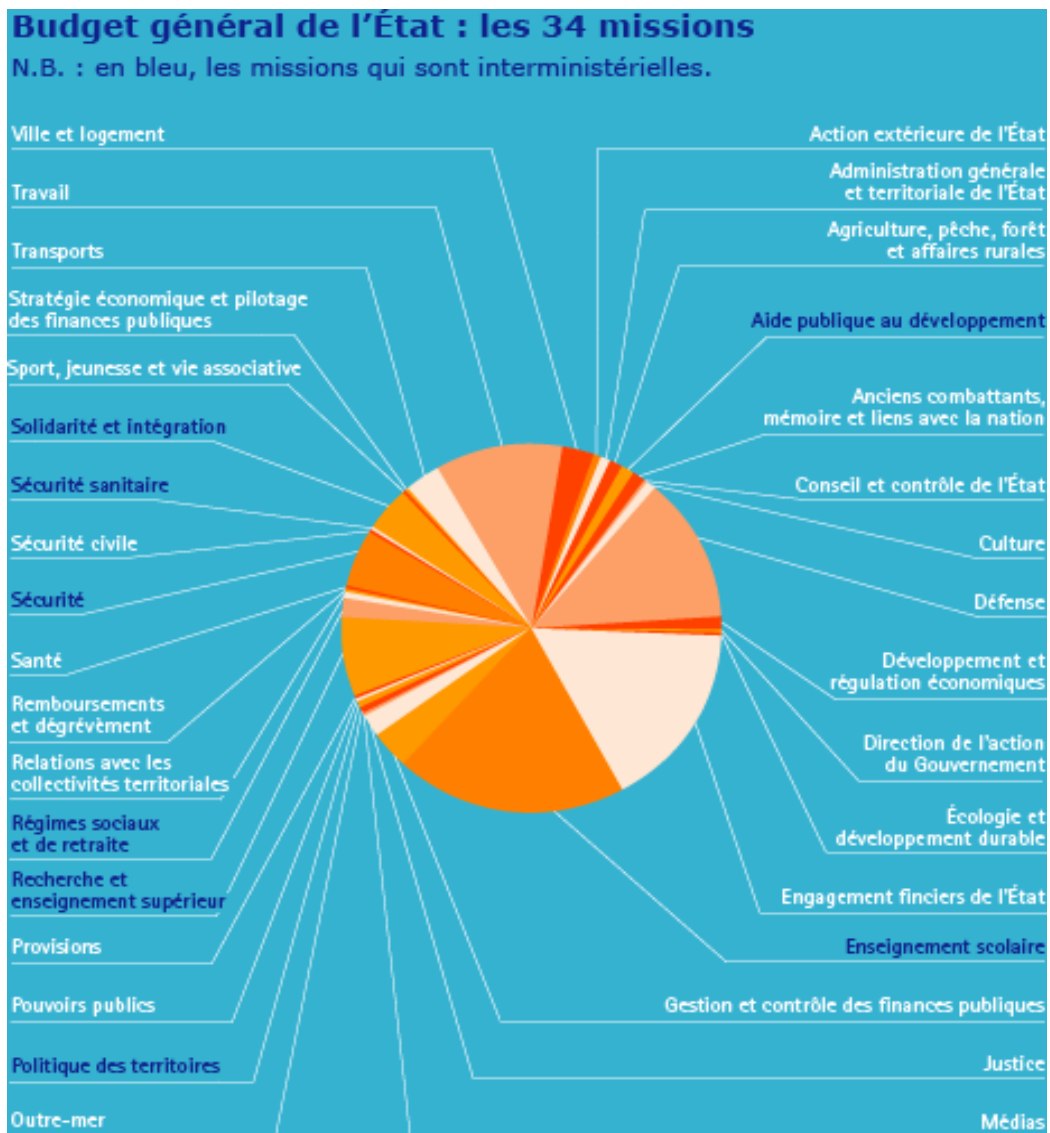
Le point de départ : la LOLF (Loi Organique relative aux Lois de Finances) du 1er août 2001 appliquée à partir du 1er janvier 2006. Elle introduisait la notion de performance avec des indicateurs pour mesurer les résultats des actions menées.

Elle remplace l'ordonnance de 1959

Elle s'inspire de la comptabilité d'entreprise!



La RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques)



La RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques)

La RGPP

Officiellement lancée le 20 juin 2007

Objectifs théoriques:

- Mieux adapter les administrations aux besoins des usagers,
- Réduire les dépenses publiques pour revenir à l'équilibre au plus tard en 2012,
- Valoriser le travail des fonctionnaires.

Le début : un audit organisé par des équipes ministérielles mais aussi par des entreprises privées ([Accenture](#), [Cap Gemini](#), [Andersen](#), [Ernst & Young](#), [McKinsey](#) ou le [Boston Consulting Group](#) entre autres) sur une grille de sept questions :

- Que faisons-nous ?
- Quels sont les besoins et les attentes collectives ?
- Faut-il continuer à faire de la sorte ?
- Qui doit le faire ?
- Qui doit payer ?
- Comment faire mieux et moins cher ?
- Quel doit être le scénario de transformation ?

Suite à ces audits, 3 conseils de modernisation des politiques publiques (CMPP) prennent des décisions quant aux réformes à mener.

Ces réformes seront étalées sur 3 ans, de 2009 à 2011, grâce à une loi de programmation budgétaire pluriannuelle.

La RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques)

Un 1er rapport est sorti, très discrètement, le 3 décembre 2008 avec une signalétique simple comportant des feux verts, oranges et rouges en fonction de l'état d'avancement des réformes (prochain rapport d'étape en mars 2009)

On peut y lire ses 1ers méfaits :

universités (vous le savez!) : 20 universités passent aux compétences élargies dès janvier 2009. + 55 universités ont des projets de création de fondations (financement de la recherche par le privé). Financement budgétaire des universités fondé sur la performance. Modulation de service complète des enseignants chercheurs. Remplacement programmé des titulaires par des contractuels (CDD et CDI)

Enseignement scolaire des premier et second degrés : avancement dans la mise en place des établissements publics d'enseignement primaire (EPEP), Disparition programmée des RASED, Réformes des lycées, de leur organisation et de leurs enseignements. Mastérisation des concours de recrutement des enseignants.

Justice : Réforme de la carte judiciaire : au 01/01/2011, nombre de juridictions sera de 866 contre 1190 actuellement

Finances : fusion de la direction générale des impôts et de la direction générale de la comptabilité publique au sein de la direction générale des finances publiques (l'ordonnateur et le percepteur sont les mêmes)

Santé : adoption, par le conseil des ministres, du projet de loi Hôpital, patients, santé et territoires, diminuant le nombre d'hôpitaux

Travail, emploi, fraudes : création de directions régionales des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Là encore, mélange des genres!

Jeunesse, sports et cohésion sociale : création de directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale qui permet de regrouper, sous l'autorité du préfet de région, c'est à dire du représentant du président de la république, tous les services à la jeunesse!!!

Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire : Politique du chiffre pour les reconduites à la frontière (nous ne sommes plus dans le pays des droits de l'homme! cf RESF)

Le Futur (proche)

La loi sur la mobilité dans la fonction publique :

Le projet de loi sur « la mobilité » examiné au Conseil supérieur de la fonction publique d'Etat le 18 mars 2008 est l'une des premières grandes mesures du gouvernement touchant la Fonction Publique.

Sous prétexte de nous offrir un espace de liberté comme nous n'en avons jamais connu, l'Administration organise non seulement la précarité des emplois publics mais aussi le dynamitage du « statut de la Fonction publique ».

De nouveaux droits pour les agents publics, d'après le Ministre

La mobilité des agents entre les trois fonctions publiques, c'est vous l'avez tous compris, l'un des grands enjeux de la réforme de l'Etat qui devrait soi-disant répondre à un objectif primordial : une meilleure fluidité du marché de l'emploi public.

C'est ainsi que Eric Woerth, Ministre de la fonction publique présente le projet de loi sur la mobilité et les parcours professionnels en ajoutant que cela permettra de donner aux agents la possibilité de changer de métier tout en restant dans la fonction publique.

ce que nous contestons

Article 12 du chapitre 1er du statut (droits et obligations des fonctionnaires) Chapitre III - Carrières « Le grade est distinct de l'emploi.

Le grade est le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspondent.

En cas de suppression d'emploi, le fonctionnaire est affecté dans un nouvel emploi dans les conditions prévues par les dispositions statutaires régissant la fonction publique à laquelle il appartient (article 36 du titre II du statut général des fonctionnaires) ».

Article 7 du projet de loi relatif à la mobilité insère après l'article 44 du titre II du statut les articles :

Art 44 bis : « En cas de restructuration d'une administration de l'Etat ou de l'un de ses établissements publics administratifs le fonctionnaire peut bénéficier d'une réorientation professionnelle lorsque son emploi est supprimé »

art 44 quater 3° :ce projet a pour objet de lui permettre notamment : **d'accéder à un emploi dans le secteur privé ;**

art 44 quinquies : ...la réorientation professionnelle peut également prendre fin, à l'initiative de l'administration lorsque le fonctionnaire n'a pas respecté les engagements de la convention de réorientation... **ou lorsqu'il a refusé successivement trois emplois correspondants à son grade... Dans ce cas le fonctionnaire peut être placé en disponibilité ou, le cas échéant, admis à la retraite**

Ce que le ministre cache derrière des explications mensongères, c'est que grâce à l'article 7 de ce nouveau projet, l'administration va pouvoir de façon « adroite » procéder, sous couvert de mise en disponibilité d'office, à des licenciements dans la Fonction publique, ce qui est anti-statutaire.

Ainsi, en cas de « restructurations et de suppressions d'emplois » (contre lesquelles nous nous battons depuis plusieurs années déjà), l'administration pourra, dans le cadre d'une réorientation professionnelle, aider un agent à :

- organiser son départ vers un organisme privé,
- ou prendre plus vite la porte, après s'être vu proposer trois emplois qu'il aura refusés.

Article 3 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique modifié par la loi du 30 avril 2003 - 6° alinéa :

« les remplacements de fonctionnaires occupants les emplois de l'Etat et de ses Etablissements publics mentionnés à l'article 3 du titre 1er du Statut général, dans la mesure où ils correspondent à un besoin prévisible et constant, doivent être assurés en faisant appel à d'autres fonctionnaires ».

• Article 4 modifié par la loi du 26 juillet 2005 :

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 du statut général, des agents contractuels peuvent être recrutés dans les cas suivants : « Lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes »...

Article 6 modifié par la loi du 3 janvier 2001 :

« les fonctions correspondants à un besoin saisonnier ou occasionnel sont assurées par des agents contractuels, lorsqu'elles ne peuvent être assurées par un fonctionnaire titulaires ».

• Article 9 du projet de loi relatif à la mobilité - recrutement dans la fonction publique - Remplacement et intérim

- I. - L'article 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique est complété par un neuvième alinéa ainsi rédigé : “ Toutefois, des agents non titulaires peuvent être recrutés pour assurer le remplacement momentané de fonctionnaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental, ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, ou de sa participation à des activités dans le cadre de l'une des réserves mentionnées à l'article 53, indisponibles ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par le présent titre. _

Ce que le Ministre ne dit pas :

- **c'est qu'avec le recours à l'intérim prévu par l'article 9 du projet de loi, l'administration va organiser le développement de la précarité dans la fonction publique et contribuer, d'autant plus, à détruire le statut.**

La RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques)

- **c'est que l'administration pourra maquiller ses milliers de suppressions d'emplois, pourra diminuer les recrutements de fonctionnaires et se targuer de faire des économies budgétaires conformes au programme du président de la République.**

S'appuyant sur les actions en cours (Culture, Finances...) et sur les nombreuses réactions des personnels, l'Union syndicale Solidaires a proposé aux autres organisations de la Fonction publique de se rencontrer rapidement pour construire, face à ce projet, les mobilisations nécessaires.

(Analyse empruntée au site de l'US Solidaires. Voir lien à la fin de la présentation)

Ce projet de loi a été adopté (après présentation le 18 mars 2008 en Conseil Supérieur de la Fonction Publique) :

- le 9 avril 2008 par le conseil des ministres
- le 29 avril 2008 par le sénat
- le 4 juin 2008 par la Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (après quelques modifications)

le texte de loi est en préparation pour être adopté « dans les premiers mois 2009 » selon Bercy

Liens Internet :

LOLF :

<http://www.minefi.gouv.fr/lolf/4clics/clic1.htm>

RGPP :

<http://cgtinsee.free.fr/dossiers/rgpp/2007-2008/Presentation%20RGPP%20PTAS%201er%20fevrier%202008.pdf>

http://www.rgpp.modernisation.gouv.fr/fileadmin/user_upload/1erRapportEtapeRGPP.pdf

Mobilité des fonctionnaires :

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/projets/pl0845.asp>

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/cr-cloi/07-08/c0708065.asp>

<http://www.acteurspublics.com/article/20-11-08/1%E2%80%99adoption-du-projet-de-loi-mobilite-repousee-a-2009>

<http://www.solidaires.org/article18519.html>

<http://www.collectif-papera.org/spip.php?article207>